



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Délibération n°2023-06-006

OBJET : **DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT CHAZELLES
CHEMIN DES IRIS**

**Date de
convocation :**
2 juin 2023

En exercice : 15
membres

Présent(s) : 13

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
12/06/2023

Et son affichage

Délibération
comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le 9 juin 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sous la présidence de Michel JASLEIRE

Les membres présents en séance :

Michel JASLEIRE - Stéphane POYET - Delphine IMBERT – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT - Carole MURE - Stéphane MORLEVAT - Laurine SOLLE - Hélène BALLEREY

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :

Le ou les membres excusés : Bernadette FOREST - Charles DUTOIT

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.
Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Christian DAVID domicilié 32 chemin des Iris (lieu-dit Chazelles) 42600 Essertines-en-Châtelneuf à par courrier daté du 12/01/2023, sollicité l'acquisition du chemin communal des Iris qui passe devant sa maison.

Par délibération n°2023-01-003 du 16/01/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Déclaré opportun la vente du chemin communal à M. Christian DAVID.
- Indiqué qu'un bornage va être fait.
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- Indiqué que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire M. Christian DAVID.
- Décidé qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. Christian DAVID.

Par délibération n°2023-03-002 du 29/03/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Constaté la désaffectation du chemin communal des Iris
- Décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- Décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Chazelles ;
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique sur ces projets ;
- Autorisé M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Suite à ces décisions, M. le Maire a, par arrêté n°2023-009 du 11/04/2023, désigné M. Gérald MARINOT comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal situé Chazelles a eu lieu sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf du mardi 9 mai au mardi 23 mai inclus.

Vu qu'aucune observation a été recueillie au cours des quinze jours de l'enquête,

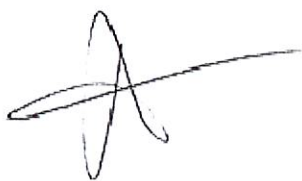
Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public le chemin des Iris et son classement dans le domaine privé de la commune,
- **DÉCIDE** de vendre à M. Christian DAVID ce chemin, ça surface exacte sera précisé ultérieurement à la suite d'un bornage fait par un géomètre.
- **ESTIME** la valeur vénale du bien à 30 centimes euros le mètre carré de terrain,
- **DÉCIDE** le prix de vente de ce terrain comprendra les frais de l'enquête publique et des actes, soit 502.73 €,
- **DÉCIDE** que l'acte authentique de vente sera en la forme administrative,
- **DÉCIDE** que M. Christian DAVID prendra en charge les frais de bornage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à encaisser le prix de la vente après publication,
- **AUTORISE** Mme la 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif entant que représentant « Vendeur ».

Essertines-en-Châtelneuf, le 9 juin 2023

La secrétaire de séance
Hélène BALLEREY



Le Maire
Michel JASLEIRE

